

Point d'étape sur le déploiement du Plan d'épargne retraite



© 2025 Les Echos Publishing

La loi « Pacte » du 22 mai 2019 a introduit le Plan d'épargne retraite (PER). Un plan qui vise à donner aux Français un outil pour se constituer un complément de revenus lorsqu'ils seront à la retraite.

Selon les derniers chiffres publiés par les pouvoirs publics, le Plan d'épargne retraite continue son essor. En effet, au 30 septembre 2024, plus de 11 millions de personnes bénéficiaient de ce nouveau contrat. Et les encours constitués atteignaient 118,9 milliards d'euros, soit une progression de 5,1 milliards d'euros en l'espace de 3 mois. Cette dynamique concerne tant les PER d'entreprise, collectifs (27,2 milliards d'euros d'encours) et obligatoires (23,6 milliards d'euros d'encours), que les PER individuels (68,1 milliards d'euros d'encours et plus de 4,1 millions de titulaires).

À noter : près d'un PER sur deux correspond à l'ouverture d'un nouveau contrat et n'est donc pas issu d'un transfert de produits d'épargne retraite antérieur à la loi Pacte.

Les charmes du PER

Ces bons résultats sont le fruit d'une refonte ambitieuse de l'épargne retraite, opérée par la loi « Pacte », qui a

consisté à remplacer les nombreux produits existants tels que le Perp, le contrat Madelin, l'article 83 ou encore le Perco, lesquels étaient caractérisés par des règles de fonctionnement complexes et hétérogènes, par le PER. Autre raison de ce succès : le PER offre une plus grande souplesse en matière de sortie de l'épargne. En effet, l'assuré peut choisir entre une sortie en capital ou en rente viagère. En outre, en termes de gestion des fonds, le PER propose une approche plus dynamique grâce à la gestion pilotée par défaut, offrant de meilleures perspectives de rendement aux épargnants tout en favorisant des financements plus abondants pour les entreprises. Enfin, la fiscalité harmonisée et attractive constitue un autre atout du PER. Il est en effet possible de déduire les versements volontaires de l'assiette de l'impôt sur le revenu.